



Declaration d'inaptitude au travail

Par **sam44**, le **10/08/2014** à **16:20**

bonjour.

je suis en arrêt maladie

j'ai vu le médecin du travail qui m'a demandé de voir un médecin de la souffrance au travail. celui-ci m'a dit qu'il ferait un courrier et de revoir le médecin du travail dès le lendemain de la fin de mon arrêt de travail.

il me mettra en inaptitude totale à tous postes dans cette entreprise en une fois. (non professionnelle)

cela fera un peu moins de trois mois d'arrêt à la date du r vous

suis-je tenu d'avertir mon employeur que j'ai pris un rendez-vous de "reprise" (ou de pré-reprise, je ne sais pas trop ?) auprès de la médecine du travail à la fin de mon arrêt et si oui par quel moyen ?

puis-je être en arrêt maladie le mois suivant le jour de déclaration de l'inaptitude ?

quel sera l'impact si je ne me présente pas à l'entretien précédant le licenciement ?

merci pour votre aide. alain

Par **moisse**, le **11/08/2014** à **09:09**

Bonjour,

[citation]suis-je tenu d'avertir mon employeur que j'ai pris un rendez-vous de "reprise" (ou de pré-reprise, je ne sais pas trop ?) auprès de la médecine du travail à la fin de mon arrêt et si

oui par quel moyen ?

[/citation]

Oui, la pré-visite est une obligation avec un arrêt de 3 mois pour maladie,

[citation]puis je être en arrêt maladie le mois suivant le jour de déclaration de l'inaptitude ?

[/citation]

C'est une pratique courante, mais contestable.

[citation]quel sera l'impact si je ne me présente pas a l 'entretien précédant le licenciement ?

[/citation]

Aucun sur la suite, mais c'est toujours une erreur que d'éluder ce genre d'entretien auquel un assistant est présent.

Par **sam44**, le **11/08/2014 à 11:45**

merci beaucoup pour votre réponse.